

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **15 décembre 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 51

Nombre de conseillers absents à la séance : 9

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 8

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Claudine FLEY (représentée par Bernard BERTHELIER), Christian FRICOT (représenté par Mireille LABORIE), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Elisa BASTIDE, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD

Monsieur Christian POULHES a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2025_195 : ADMINISTRATION GENERALE / CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION EMMAÛS CANTAL - RESSOURCERIE DES QUATRE CHEMINS, COMMUNE DE NAUCELLES

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHOU

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 *relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 *et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques* ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 *relative à la transition énergétique pour la croissance verte* ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-1-1 et L.2125-1 ;

Vu l'avis d'appel à manifestation d'intérêt n° 25-80087 envoyé au BOAMP le 15 juillet 2025 relatif à la création et l'exploitation d'une recyclerie/ressourcerie aux Quatre Chemins sur la Commune de Naucelles (15250) par la mise en place d'une convention d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'avis rendu par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 20 octobre 2025 ;

Considérant qu'au terme de l'analyse des deux offres présentées, l'Association EMMAÛS Cantal a été retenue comme attributaire de la convention d'occupation temporaire du domaine public qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de cinq ans ;

Considérant que ladite convention d'occupation temporaire prévoit la mise à disposition du site de la recyclerie/ressourcerie et de biens mobiliers, au bénéfice de l'Association, selon des modalités financières avantageuses constituant une subvention en nature valorisée à 77 612 € (soixante-dix-sept mille six cent douze euros) par an ;

Considérant que la subvention en nature ainsi octroyée étant supérieure à 23 000 € (vingt-trois mille euros), les obligations prévues par l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 *relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* trouvent pleinement à s'appliquer, rendant nécessaire la formalisation d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association EMMAÛS Cantal ;

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens est conclue avec l'Association EMMAÛS Cantal pour une durée de cinq ans, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que ladite convention ne se substitue pas à la convention d'occupation temporaire du domaine public, qui demeure le cadre juridique régissant l'occupation des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association EMMAÛS Cantal, dont le projet est annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances et des contractualisations, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Pierre MATHONIER

Christian POULHES.